



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

DOSSIER : 105-131-625

RÈGLEMENT 2026-09-09
CONCERNANT LA TARIFICATION DE
TRAVAUX DE DRAINAGE

Avis de motion et projet de règlement : Le 15 septembre 2026
Adoption du Règlement : Le 22 septembre 2026
Avis public et entrée en vigueur : Le 24 septembre 2026

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

DOSSIER : 105-131-625
RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-09-09

RÈGLEMENT 2026-09-09 CONCERNANT LA TARIFICATION DE TRAVAUX DE DRAINAGE

- ATTENDU QUE** des travaux de drainage doivent être réalisés afin d’améliorer l’écoulement des eaux dans le secteur concerné;
- ATTENDU QUE** ces travaux bénéficient à certains immeubles situés dans le secteur visé de la Pointe-aux-Anglais;
- ATTENDU QUE** le coût total des travaux est établi à 19 743,59 \$, plus les taxes applicables (22 700,19 \$ taxes incluses);
- ATTENDU QUE** le conseil municipal a déterminé que la Municipalité assumera une partie du coût des travaux et que le solde sera réparti entre les propriétaires des immeubles bénéficiaires selon les proportions déterminées par le conseil;
- ATTENDU QUE** les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) permettent à une municipalité de financer tout ou partie de ses biens, services ou activités au moyen d’un mode de tarification;
- ATTENDU QUE** conformément à l’article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur;
- ATTENDU QU’** il y a lieu de prévoir, par règlement, les modalités de tarification applicables à la réalisation de ces travaux;
- ATTENDU QU’** un avis de motion a été donné par M. Nicolas Bouveret lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 septembre 2026;
- ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance préalablement à son adoption conformément au délai prescrit par la loi et renoncent par la présente à sa lecture;
- ATTENDU QU’** une copie dudit règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance extraordinaire du 22 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, appuyé par, et résolu :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent règlement a pour objet de déterminer la contribution de la Municipalité ainsi que la tarification applicable aux propriétaires des immeubles bénéficiant des travaux de drainage réalisés dans le secteur visé.

ARTICLE 3 – COÛT DES TRAVAUX

Le coût total des travaux visés par le présent règlement est établi à 19 743,59 \$, plus les taxes applicables (22 700,19 \$ taxes incluses).

ARTICLE 4 – CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité assume une contribution de 9 871,79 \$ à même ses fonds généraux.

ARTICLE 5 – TARIFICATION DES PROPRIÉTAIRES BÉNÉFICIAIRES

Afin de pourvoir au paiement de la portion du coût des travaux qui n’est pas assumée par la Municipalité, il est imposé et prélevé aux propriétaires des immeubles bénéficiant des travaux.

ARTICLE 6 – DÉBITEUR DU TARIF

Débiteur / contribution	Lot	Superficie (m²)	Pourcentage	Montant
Municipalité	—	—	50 %	9 871,79 \$
Propriétaire	1 554 157	2 998,2	25 %	4 935,90 \$
Propriétaire	1 555 534	1 241,6	4,166 %	822,65 \$
Propriétaire	1 555 540	907,5	4,166 %	822,65 \$
Propriétaire	1 555 538	1 753,2	4,166 %	822,65 \$
Propriétaire	1 555 537	872,2	4,166 %	822,65 \$
Propriétaire	1 555 536	871,7	4,166 %	822,65 \$
Propriétaire	1 555 246	348 449,6	4,166 %	822,65 \$
TOTAL DES TARIFS IMPOSÉS AUX PROPRIÉTAIRES				9 871,80 \$
TOTAL SELON LES MONTANTS ACTUELLEMENT FOURNIS				19 743,59 \$

Le tarif prévu au présent règlement est exigé du propriétaire de l’immeuble visé, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Ghislaine Tessier
Mairesse suppléante

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et projet de règlement : Le 15 septembre 2026
Adoption du règlement : Le 22 septembre 2026
Avis public et entrée en vigueur : Le 24 septembre 2026